

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version 2026.1 — en vigueur depuis le 1er septembre 2026

Allan Daïf · Chaussée de Boondael 286, 1050 Ixelles · BE 0804.355.870. La présente version annule et remplace toute version antérieure ; les commandes antérieures restent régies par la version en vigueur au jour de leur formation.

TITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

Allan DAÏF, entrepreneur indépendant.

Siège : Chaussée de Boondael 286, 1050 Ixelles, Belgique.

Numéro d'entreprise et de TVA : BE 0804.355.870.

Courriel : af@allanfocus.com — Téléphone : +32 477 40 88 62 — Site : allanfocus.com

Ci-après « le Prestataire ».

2. DÉFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions générales de vente (les « CGV ») :

Client : toute personne physique ou morale qui commande une Prestation au Prestataire.

Client professionnel : tout Client agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou de l'objet de son entreprise.

Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Prestation : l'ensemble des travaux commandés, comprenant selon le cas la préparation, la prise de vue photographique et/ou vidéo, la post-production, le montage et la livraison de contenus numériques.

Livrables : les fichiers photographiques et/ou vidéo finalisés, sélectionnés et traités par le Prestataire, remis au Client.

Devis : l'offre écrite du Prestataire précisant le périmètre, les dates, les livrables, les délais, le prix, les frais et l'étendue de la Licence.

Convention-cadre : le document signé par les parties au début d'une collaboration, qui vaut acceptation expresse des CGV en vigueur à sa date de signature.

Licence : le droit d'exploitation des Livrables concédé au Client dans les limites définies au Devis et à l'article 20.

3. CHAMP D'APPLICATION, OPPOSABILITÉ ET ACCEPTATION

3.1. Les présentes CGV s'appliquent à toute commande de Prestation conclue entre le Prestataire et un Client, quel que soit le canal utilisé (site internet, courriel, devis, bon de commande ou tout autre support écrit).

3.2. Mise à disposition. Les CGV sont portées à la connaissance du Client avant la formation du contrat. Elles sont publiées de manière permanente et librement consultables sur allanfocus.com/cgv, et annexées, sous forme de document daté et versionné, à tout Devis et à toute facture émis par le Prestataire.

3.3. Mention de renvoi. Tout Devis, bon de commande, facture et courriel de transmission d'une offre comporte une mention renvoyant expressément aux présentes CGV, indiquant leur numéro de version et leur date, et reproduisant l'adresse à laquelle elles peuvent être consultées. Cette mention, jointe à la mise à disposition prévue à l'article 3.2, met le Client en mesure d'en prendre connaissance avant de s'engager.

3.4. Acceptation. L'acceptation des CGV résulte, au choix et de manière équivalente :

- a) de la signature d'une Convention-cadre de collaboration renvoyant expressément à la version en vigueur des CGV ;
- b) de la signature du Devis comportant la mention de renvoi prévue à l'article 5.3 ;
- c) de l'accord écrit du Client sur le Devis, exprimé par courriel ou par tout autre écrit non équivoque, en ce compris un accord donné sur une offre comportant la mention de renvoi visée à l'article 3.3 ;
- d) du paiement de l'acompte prévu à l'article 10 ;
- e) pour un Client professionnel, de tout commencement d'exécution demandé par lui dans les conditions de l'article 5.6.

La signature manuscrite ou électronique n'est pas une condition de validité de l'acceptation. Elle constitue un mode de preuve parmi d'autres.

3.5. Consommateur — support durable. Lorsque le Client est un Consommateur et que le contrat est conclu à distance, les CGV lui sont remises sur un support durable, sous forme de document annexé au Devis, préalablement à son engagement. La seule mise à disposition sur le site internet ne suffit pas à cet égard.

3.6. Relations suivies. Lorsque plusieurs commandes sont passées par un même Client, l'acceptation des CGV intervenue lors d'une commande antérieure vaut pour les commandes ultérieures régies par la même version, sans préjudice de l'article 4.3.

3.7. Primauté. Sauf accord écrit contraire, les présentes CGV prévalent sur les conditions générales ou particulières du Client, y compris lorsque celles-ci stipulent une clause de primauté. L'absence de contestation par le Prestataire des conditions du Client ne vaut pas acceptation de celles-ci.

3.8. Dérogation. Toute dérogation aux présentes CGV doit, pour être valable, être constatée par écrit et signée par les deux parties.

4. VERSION DES CGV ET MODIFICATION

4.1. Chaque version des CGV porte un numéro de version et une date d'entrée en vigueur, figurant en tête du document. Le Prestataire conserve un exemplaire horodaté de chaque version successive.

4.2. La version applicable à une commande est celle en vigueur au jour de la formation du contrat, telle qu'annexée au Devis correspondant. Une modification ultérieure des CGV est sans effet sur les commandes déjà formées.

4.3. Lorsqu'une Convention-cadre a été signée et que le Prestataire adopte une nouvelle version des CGV, la nouvelle version n'est opposable au Client qu'après lui avoir été communiquée et acceptée dans les formes prévues à l'article 3.4. À défaut, la version visée par la Convention-cadre continue de régir la relation.

4.4. Le Prestataire s'engage à informer par écrit tout Client sous Convention-cadre en cours de toute nouvelle version des CGV, dans un délai raisonnable avant son application à une nouvelle commande.

TITRE II — FORMATION DU CONTRAT ET PRIX

5. DEVIS, COMMANDE ET ACCEPTATION

5.1. Toute Prestation fait l'objet d'un Devis précisant au minimum : le périmètre, la ou les dates, les Livrables et leur nombre minimal garanti, les délais, le prix et sa ventilation au sens de l'article 7, les frais prévisibles, le délai de paiement applicable au sens de l'article 11, ainsi que l'étendue de la Licence (durée, territoire, supports, nature de l'usage, exclusivité éventuelle).

5.2. Sauf mention contraire, le Devis est valable trente (30) jours calendrier à compter de son émission.

5.3. Le Devis comporte la mention de renvoi suivante : « *La présente offre est régie par les conditions générales de vente d'Allan Daïf, version [numéro] du [date], annexées au présent document et consultables sur allanfocus.com/cgv. Toute acceptation de la présente offre, sous quelque forme que ce soit — signature, accord écrit, courriel de validation ou paiement de l'acompte — emporte acceptation pleine et entière de ces conditions générales, à l'exclusion de toute autre.* »

5.4. La commande est formée dès l'acceptation du Devis dans l'une des formes prévues à l'article 3.4 et, le cas échéant, dès le paiement de l'acompte.

5.5. Toute demande additionnelle ou modification du périmètre après formation de la commande fait l'objet d'un Devis complémentaire, soumis à la même procédure d'acceptation.

5.6. À l'égard d'un Client professionnel uniquement, tout commencement d'exécution demandé par le Client, ou toute réalisation effective de la Prestation, vaut acceptation du Devis et des présentes CGV. Cette disposition n'est pas applicable au Consommateur.

6. PRIX, FRAIS ET TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

6.1. Les prix sont exprimés en euros. Sauf mention contraire, ils s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, laquelle est appliquée au taux légal en vigueur au jour de la facturation.

6.2. Sauf mention contraire au Devis, sont facturés en supplément : les déplacements, les frais de stationnement et de péage, les assistants et seconds opérateurs, la location de matériel ou de studio, les achats spécifiques, les licences musicales et tout droit dû à un tiers, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration pour les Prestations impliquant un déplacement de plus de 24 heures ou hors de Belgique.

6.3. Toute remise n'est valable que si elle est mentionnée par écrit au Devis.

6.4. Pour les Prestations dont l'exécution est répartie sur plus de trois mois, le Prestataire peut procéder à une facturation intermédiaire correspondant aux travaux effectivement réalisés.

7. VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION

7.1. La rémunération convenue au Devis se décompose en deux parts distinctes et expressément identifiées :

- a) une part correspondant à la **prestation matérielle et technique** : préparation, repérages, prise de vue, direction, post-production, montage, encodage et livraison ;
- b) une part correspondant à la **concession des droits d'auteur** définie à l'article 20, dont le montant est fonction de l'étendue de la Licence consentie (durée, territoire, supports, nature et intensité de l'usage, exclusivité).

7.2. Cette ventilation est reprise de manière distincte sur le Devis et sur la facture.

7.3. Toute extension ultérieure de la Licence donne lieu à une rémunération complémentaire portant exclusivement sur la part visée au point b) de l'article 7.1.

7.4. La ventilation est établie sur la base de l'étendue réelle des droits concédés. Elle ne modifie ni le prix total convenu, ni les obligations des parties.

8. FRAIS DE DÉPLACEMENT

8.1. Tout déplacement nécessaire à l'exécution de la Prestation est facturé au barème kilométrique officiel de l'État belge en vigueur au jour de la Prestation, appliqué à la distance aller-retour effectivement parcourue depuis le siège du Prestataire (1050 Ixelles), calculée selon un itinéraire routier usuel.

Aucune franchise ni zone incluse n'est appliquée : les kilomètres sont décomptés dès le premier. Le montant prévisible des frais de déplacement est estimé au Devis conformément à l'article 5.1.

8.2. Les frais de stationnement, de péage et de titres de transport sont refacturés à l'euro sur présentation des justificatifs.

8.3. Pour les déplacements dont la distance aller simple excède cent cinquante (150) kilomètres, le temps de trajet est facturé à concurrence de cinquante pour cent (50 %) du taux horaire visé à l'article 9.2.

8.4. Les frais de déplacement et de transport à l'étranger, ainsi que les frais d'hébergement, font l'objet d'une estimation au Devis et sont refacturés au coût réel.

9. DURÉE DE LA PRESTATION ET DÉPASSEMENT HORAIRE

9.1. La durée de la Prestation est celle fixée au Devis. Elle court à compter de l'heure de début convenue, le Prestataire se présentant sur les lieux avec une marge d'installation raisonnable qui n'est pas décomptée de cette durée.

9.2. Toute heure entamée au-delà de la durée forfaitaire convenue est facturée cent euros (100,00 €) hors TVA, toute heure commencée étant intégralement due.

9.3. Le dépassement est constaté sur place, à la demande ou avec l'accord du Client ou de son représentant présent, et confirmé par écrit par le Prestataire dans les vingt-quatre (24) heures. À défaut de contestation écrite du Client dans les quarante-huit (48) heures suivant cette confirmation, le dépassement est réputé accepté.

9.4. Le Prestataire n'est pas tenu de prolonger une Prestation au-delà de la durée convenue, notamment en cas d'engagement subséquent ou pour tout autre motif légitime.

TITRE III — PAIEMENT

10. MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1. Sauf mention contraire au Devis :

- **acompte** : trente pour cent (30 %) du montant total, à la commande ;
- **solde** : à la livraison des Livrables.

10.2. Le paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture, ou par tout autre moyen expressément mentionné sur celle-ci.

10.3. Le Prestataire peut suspendre la livraison des Livrables tant que le solde n'a pas été intégralement encaissé, sans que cette suspension puisse lui être reprochée ni ouvrir droit à indemnité.

10.4. Conformément à l'article 20.6, la Licence n'est concédée qu'à compter de l'encaissement intégral du prix.

10.5. Les paiements sont imputés d'abord sur les frais, ensuite sur les intérêts, enfin sur le principal, en commençant par la créance la plus ancienne.

11. DÉLAI ET RETARD DE PAIEMENT — CLIENTS PROFESSIONNELS

11.1. Délai de principe. Sauf dérogation convenue dans les conditions de l'article 11.2, les factures sont payables dans un délai de **trente (30) jours calendrier** à compter de la réception de la facture par le Client. La facture transmise par voie électronique est réputée reçue le jour de son envoi, sauf preuve contraire.

11.2. Dérogation — préalable et écrite. Le Client qui souhaite bénéficier d'un délai de paiement différent, notamment en raison de ses procédures internes ou de son cycle de facturation, doit le faire savoir **par écrit avant l'acceptation du Devis**. La dérogation n'est acquise que si elle est expressément acceptée par le Prestataire et mentionnée au Devis ou à la Convention-cadre.

À défaut, le délai de trente (30) jours s'applique de plein droit. **Sont inopposables au Prestataire** les conditions de paiement du Client — conditions générales d'achat, mentions figurant sur un bon de commande, procédure de validation interne, portail fournisseur ou plateforme de facturation — qui lui seraient communiquées après la formation du contrat, ou qui n'auraient pas fait l'objet de l'accord écrit visé au présent article.

11.3. Plafond légal. Conformément à l'article 4 de la loi du 2 août 2002, tel que modifié par la loi du 14 août 2021, le délai de paiement convenu entre entreprises **ne peut en aucun cas excéder soixante (60) jours calendrier**. Toute stipulation contraire est réputée non écrite et le délai supplétif de trente (30) jours s'applique. Le délai de vérification ou d'acceptation des Livrables fait partie intégrante du délai de paiement et ne peut être invoqué pour le prolonger.

11.4. Intérêts et indemnité. En cas de non-paiement à l'échéance, sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable :

a) des **intérêts de retard** au taux d'intérêt applicable en matière de transactions commerciales visé à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, tel que publié semestriellement au Moniteur belge, calculés à compter du lendemain de la date d'échéance et jusqu'au paiement complet ;

b) une **indemnité forfaitaire** de dix pour cent (10 %) du montant impayé, avec un minimum de quarante euros (40,00 €), à titre de dommages et intérêts conventionnels pour frais administratifs et de recouvrement internes ;

c) sans préjudice du droit du Prestataire à une indemnisation raisonnable de tous autres frais de recouvrement justifiés, notamment les honoraires d'avocat et frais d'huissier exposés.

11.5. En cas de retard de paiement, le Prestataire peut suspendre l'exécution de toute Prestation en cours pour le même Client, après notification écrite et sans indemnité à charge du Prestataire.

11.6. Le non-paiement d'une seule facture à l'échéance rend immédiatement exigible le solde de toutes les autres factures, même non échues.

12. RETARD DE PAIEMENT — CONSOMMATEURS

12.1. Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la réception de la facture par le Consommateur.

12.2. En cas de non-paiement à l'échéance, un **premier rappel est adressé gratuitement** au Consommateur. À compter de la réception de ce rappel, le Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendrier pour régulariser sa situation.

12.3. Passé ce délai, sont dus des intérêts de retard au taux d'intérêt légal applicable en matière de transactions commerciales, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement plafonnée comme suit :

— **20,00 €** si le montant impayé est inférieur ou égal à 150,00 € ;

— **30,00 €** majorés de 10 % sur la tranche comprise entre 150,01 € et 500,00 €, si le montant impayé est compris entre 150,01 € et 500,00 € ;

— **65,00 €** majorés de 5 % sur la tranche supérieure à 500,00 €, avec un maximum de 2.000,00 €, si le montant impayé est supérieur à 500,00 €.

12.4. Les intérêts courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de quatorze jours visé à l'article 12.2.

12.5. Réciproquement, en cas de somme due par le Prestataire au Consommateur et non payée à l'échéance, le Consommateur a droit à une indemnité et à des intérêts calculés selon les mêmes modalités.

TITRE IV — EXÉCUTION DE LA PRESTATION

13. EXÉCUTION ET COLLABORATION DU CLIENT

13.1. Le Prestataire réalise la Prestation selon son style, sa sensibilité artistique et ses choix techniques. Les références visuelles communiquées par le Client constituent des sources d'inspiration et non un engagement de reproduction à l'identique.

13.2. Le Client s'engage à fournir en temps utile toutes les informations nécessaires à la bonne exécution : brief, planning détaillé, adresses, contacts sur place, contraintes techniques ou de sécurité, et autorisations requises.

13.3. Le Prestataire ne peut être tenu responsable des conséquences d'un retard du Client, d'un empêchement d'accès aux lieux, d'une absence d'autorisation, d'un manquement d'un tiers, ou de conditions matérielles non conformes au brief initial, lorsque ces circonstances affectent le résultat ou les délais.

13.4. Lorsque de telles circonstances entraînent une attente ou une prolongation, celle-ci est facturée conformément à l'article 9.2.

14. CONDITIONS SUR LE LIEU DE LA PRESTATION

14.1. Le Client garantit au Prestataire et à son équipe un accès effectif aux lieux, dans des conditions de sécurité conformes à la réglementation applicable.

14.2. Pour toute Prestation dont la durée de présence excède six (6) heures continues, le Client prévoit, à ses frais, un repas et une pause de trente (30) minutes pour le Prestataire et chaque membre de son équipe. Cette pause n'est pas décomptée de la durée de la Prestation.

14.3. Le Client met à disposition, lorsque la nature de la Prestation l'exige, un espace sécurisé permettant le dépôt du matériel.

14.4. Le Client répond des dommages causés au matériel du Prestataire par lui-même, ses préposés ou ses invités.

15. SOUS-TRAITANCE

15.1. Le Prestataire peut recourir à des collaborateurs, assistants, seconds opérateurs, monteurs, étalonneurs ou retoucheurs de son choix pour l'exécution de tout ou partie de la Prestation.

15.2. Le Prestataire demeure seul responsable envers le Client de la bonne exécution de la Prestation et se porte fort du respect, par ses collaborateurs, des obligations de confidentialité prévues à l'article 29.

15.3. Le recours à un remplaçant pour la prise de vue elle-même est soumis à l'accord préalable du Client, sauf dans le cas visé à l'article 18.4.

16. SÉLECTION, RETOUCHES ET CORRECTIONS

16.1. Le tri et la sélection des prises sont réalisés par le Prestataire selon des critères techniques et artistiques. Les fichiers bruts non traités (RAW, rushes) ne sont pas fournis, sauf accord écrit et rémunération spécifique.

16.2. Le nombre minimal de Livrables garanti est indiqué au Devis. Le Prestataire peut livrer davantage sans que cela crée un droit acquis pour les Prestations ultérieures.

16.3. La retouche incluse est celle définie au Devis, à savoir par défaut : équilibrage colorimétrique, contrastes, recadrage et retouche cutanée légère.

16.4. Les interventions avancées — montage complexe, suppression ou ajout d'éléments, modifications morphologiques, détourage, compositing, versions supplémentaires ou formats additionnels — sont facturées en supplément.

16.5. Sauf mention contraire au Devis, un (1) cycle de corrections raisonnables est inclus. Le Client dispose de dix (10) jours ouvrables à compter de la mise à disposition pour transmettre ses corrections, groupées en une seule communication. Tout cycle supplémentaire, ainsi que toute correction transmise hors délai ou hors périmètre, est facturé au taux horaire visé à l'article 9.2.

17. LIVRAISON, DÉLAIS, ARCHIVAGE ET SAUVEGARDE

17.1. La livraison s'effectue par galerie en ligne et/ou lien de téléchargement sécurisé.

17.2. Sauf mention contraire au Devis, les délais indicatifs de livraison sont de sept (7) à vingt et un (21) jours ouvrables à compter de la Prestation et, le cas échéant, de la réception du solde. Les délais ne sont de rigueur que s'ils sont expressément qualifiés comme tels au Devis.

17.3. Le Prestataire conserve les Livrables pendant six (6) mois à compter de la livraison. Passé ce délai, leur conservation n'est pas garantie.

17.4. Une **option « archivage étendu »** peut être souscrite au Devis : conservation garantie des Livrables pendant trois (3) ans et remise à disposition sous cinq (5) jours ouvrables sur simple demande, au prix de quatre-vingt-dix euros (90,00 €) hors TVA par Prestation.

17.5. Hors option, toute demande de restauration après le délai de six mois est facturée cent vingt euros (120,00 €) hors TVA par intervention, sans garantie de résultat.

17.6. Il appartient au Client d'effectuer ses propres sauvegardes dès la réception des fichiers. Le Prestataire n'assume aucune obligation de conservation au-delà des délais stipulés au présent article.

18. ANNULATION ET REPORT

18.1. Report à l'initiative du Client. Le report est possible selon les disponibilités du Prestataire. Les frais externes déjà engagés et non récupérables (studio, assistants, locations, achats, transports) restent dus. Les sommes déjà versées restent acquises et sont imputées sur la nouvelle date, sous réserve de disponibilité. Un seul report est admis sans frais ; tout report ultérieur est traité comme une annulation.

18.2. Annulation à l'initiative du Client. Sauf mention contraire au Devis, l'indemnité d'annulation est fixée comme suit, par référence à la date de la Prestation :

- **Plus de 7 jours avant** : Acompte conservé
- **Entre 7 et 3 jours avant** : 50 % du montant total
- **Moins de 3 jours avant** : 100 % du montant total

Les frais externes déjà engagés et non récupérables restent dus en toute hypothèse et s'ajoutent à l'indemnité.

18.3. Réciprocité. En cas d'annulation par le Prestataire pour un motif qui lui est imputable, et hors les cas de force majeure visés à l'article 27, le Client a droit, outre le remboursement intégral des sommes versées, à une indemnité équivalente à celle qui aurait été due par lui pour une annulation notifiée dans le même délai.

18.4. Indisponibilité du Prestataire. En cas d'empêchement, le Prestataire propose, dans la mesure du possible, une date alternative ou un remplaçant de niveau équivalent, soumis à l'accord du Client. À défaut d'accord, les montants perçus au titre de la Prestation non exécutée sont remboursés, déduction faite des frais externes déjà engagés et non récupérables.

18.5. Toute annulation ou demande de report doit être notifiée par écrit. La date de réception de la notification fait foi.

TITRE V — DROITS D'AUTEUR, LICENCE ET IMAGE

19. TITULARITÉ DES DROITS D'AUTEUR

19.1. Les photographies et vidéos réalisées par le Prestataire constituent des œuvres originales protégées par le livre XI du Code de droit économique.

19.2. Sauf cession écrite expresse et distinctement rémunérée, le Prestataire demeure seul titulaire des droits d'auteur, patrimoniaux et moraux, sur l'ensemble des Livrables ainsi que sur les fichiers non retenus.

19.3. La remise des fichiers n'emporte aucun transfert de propriété des droits, mais uniquement la concession de la Licence définie à l'article 20.

20. LICENCE D'UTILISATION

20.1. Le Client reçoit une licence d'utilisation non exclusive, limitée au périmètre défini au Devis, lequel précise : la durée, le territoire, les supports autorisés, la nature de l'usage (organique ou payant) et l'exclusivité éventuelle.

20.2. Licence par défaut. À défaut de précision au Devis, la Licence est réputée consentie pour une durée d'un (1) an à compter de la livraison, sur le territoire de la Belgique, pour les seuls canaux de communication propres du Client (site internet, comptes de réseaux sociaux, communications internes), à l'exclusion de tout usage publicitaire payant, de tout affichage et de toute exploitation par un tiers.

20.3. La Licence est personnelle au Client. Elle n'est ni cessible, ni transférable, ni sous-licenciable, sauf accord écrit du Prestataire. La mise à disposition des Livrables au profit d'une société liée, d'un partenaire, d'un annonceur, d'une agence ou d'un distributeur constitue une exploitation par un tiers au sens de l'article 21.

20.4. Le Client peut procéder aux adaptations techniques strictement nécessaires à la diffusion sur les supports autorisés (recadrage aux formats standard, compression, sous-titrage). Toute autre modification, altération, retouche, extraction, colorisation, surimpression ou dénaturation est soumise à l'accord écrit préalable du Prestataire, conformément à son droit moral au respect de l'œuvre.

20.5. À l'expiration de la Licence, le Client cesse toute nouvelle exploitation. Les exploitations antérieures régulièrement effectuées sur des supports imprimés ou archivés ne sont pas remises en cause.

20.6. Conditionnement au paiement. La Licence n'est concédée qu'à compter de l'encaissement intégral du prix. Toute exploitation des Livrables antérieure au paiement complet est dépourvue de titre et constitue une atteinte aux droits d'auteur du Prestataire, sans préjudice des intérêts et indemnités prévus aux articles 11 et 12.

21. EXPLOITATION HORS LICENCE

21.1. Toute exploitation excédant le périmètre de la Licence — notamment campagne publicitaire, affichage, packaging, édition, banque d'images, revente, cession à un tiers, ou prolongation au-delà de la durée convenue — requiert un accord écrit préalable et une rémunération complémentaire.

21.2. À défaut, le Prestataire a droit de plein droit à une indemnité forfaitaire égale à **trois (3) fois le prix de la licence qui aurait été applicable à l'usage constaté**, avec un minimum de sept cent cinquante euros (750,00 €) hors TVA, sans préjudice de son droit d'exiger la cessation immédiate de l'exploitation et la réparation du dommage réellement subi s'il excède ce montant.

21.3. L'indemnité visée à l'article 21.2 est due par exploitation non autorisée, chaque support et chaque campagne constituant une exploitation distincte.

22. CRÉDIT ET DROIT DE PATERNITÉ

22.1. Conformément au droit moral inaliénable du Prestataire, le crédit « © **Allan Daïf — allanfocus.com** » est obligatoire pour toute publication éditoriale, de presse, sur un site internet et sur les réseaux sociaux, dans un format lisible et à proximité immédiate de l'œuvre. Sur les réseaux sociaux, la mention du compte du Prestataire dans la légende ou l'identification sur l'image satisfait à cette obligation.

22.2. Le crédit n'est pas exigé pour les usages strictement internes ni pour les supports où sa présence est matériellement impossible, ce dont le Client doit justifier.

22.3. L'omission du crédit donne lieu, après un rappel écrit resté sans effet pendant sept (7) jours, à une indemnité forfaitaire de vingt-cinq pour cent (25 %) du prix hors TVA de la Prestation concernée.

22.4. Le Prestataire ne renonce en aucun cas à son droit de paternité, lequel est incessible.

23. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, ENTRAÎNEMENT ET FOUILLE DE DONNÉES

23.1. Sauf accord écrit exprès et distinctement rémunéré, les Livrables ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'entraînement, l'affinage, la validation ou l'évaluation d'un modèle d'intelligence artificielle, générative ou non.

23.2. Les Livrables ne peuvent être intégrés à un ensemble de données destiné à l'apprentissage automatisé, à l'extraction ou à la fouille de textes et de données (*text and data mining*), ni transmis à un tiers à ces fins.

23.3. Le Prestataire fait expressément valoir la réserve de ses droits au sens de l'article XI.190, 21° du Code de droit économique et de l'article 4.3 de la directive (UE) 2019/790.

23.4. Le Client s'engage à répercuter la présente interdiction dans ses relations avec ses prestataires, hébergeurs et partenaires ayant accès aux Livrables.

23.5. Toute violation du présent article constitue une exploitation hors licence au sens de l'article 21.

24. DROIT À L'IMAGE, AUTORISATIONS ET LIEUX

24.1. Le Client est responsable de l'obtention et de la validité des autorisations nécessaires à la Prestation : accès et occupation des lieux, autorisations de tournage et de prise de vue, droits musicaux, droits relatifs aux marques, œuvres, architectures et objets figurant dans le champ.

24.2. Pour les événements, le Client s'assure que les personnes présentes sont informées, par une signalétique appropriée ou par toute autre mention adéquate, que des images sont réalisées et de leur destination.

24.3. Lorsque des autorisations individuelles de droit à l'image (*model release*) sont nécessaires, notamment pour les personnes posant ou identifiables au premier plan, elles sont prévues au Devis. Le Prestataire met son modèle d'autorisation à disposition du Client.

24.4. Le Client garantit le Prestataire contre tout recours de tiers fondé sur un défaut d'autorisation relevant de sa responsabilité au titre du présent article.

25. UTILISATION À DES FINS DE PORTFOLIO

25.1. Images ne comportant pas de personne identifiable au premier plan. Sauf refus écrit préalable du Client, le Prestataire peut utiliser une sélection raisonnable de Livrables à des fins de promotion de son activité : portfolio, site internet, réseaux sociaux, concours professionnels, dossier de presse et candidatures. Cet usage s'exerce dans le respect de l'image du Client et sans divulgation d'information confidentielle.

25.2. Images comportant une personne identifiable au premier plan. Cet usage est subordonné à l'autorisation individuelle de la personne concernée, recueillie au moyen d'une autorisation de droit à l'image. L'accord du Client ne se substitue pas à cette autorisation.

25.3. Pour l'usage visé à l'article 25.1, le Prestataire agit en qualité de responsable du traitement au sens de l'article 30.

25.4. Le Client peut demander par écrit une restriction, notamment un embargo jusqu'à la date de sa propre publication. Toute personne figurant sur une image publiée par le Prestataire peut à tout moment en demander le retrait, auquel il est procédé sans délai.

TITRE VI — RESPONSABILITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

26. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

26.1. Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens.

26.2. En cas de défaillance technique exceptionnelle survenue malgré des précautions raisonnables — notamment défaillance matérielle, perte ou corruption de données —, la responsabilité du Prestataire est limitée au montant hors TVA effectivement payé pour la Prestation concernée, sauf faute lourde ou dol.

26.3. Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects ou immatériels, notamment perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à la réputation ou perte d'exploitation.

26.4. Le Prestataire est couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle. Une attestation est communiquée au Client sur simple demande écrite.

26.5. Les limitations prévues au présent article ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni dans les cas où la loi les prohibe.

27. FORCE MAJEURE

27.1. Aucune des parties n'est responsable d'un manquement résultant d'un événement indépendant de sa volonté, imprévisible et insurmontable, notamment : catastrophe naturelle, incendie, panne généralisée de réseau, grève, mesure administrative, impossibilité d'accès au lieu, maladie ou accident du Prestataire dûment justifié.

27.2. Dans ce cas, les parties conviennent d'un report raisonnable. À défaut d'accord dans les trente (30) jours, le contrat est résolu de plein droit, les montants relatifs à la partie non exécutée sont remboursés, déduction faite des frais externes déjà engagés et non récupérables, sans indemnité de part ni d'autre.

28. RÉCLAMATIONS

28.1. Toute réclamation relative aux Livrables doit être formulée par écrit dans un délai de quinze (15) jours calendrier suivant la livraison, avec une description précise et circonstanciée du grief. Passé ce délai, la livraison est réputée conforme.

28.2. Toute contestation relative à une facture doit être formulée par écrit et de manière motivée dans un délai de sept (7) jours calendrier à compter de sa réception pour un Client professionnel, et de quatorze (14) jours calendrier pour un Consommateur. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée.

28.3. Une réclamation ne suspend pas l'obligation de payer les montants non contestés.

29. CONFIDENTIALITÉ

29.1. Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles portées à sa connaissance à l'occasion de la Prestation, en ce compris les informations commerciales, techniques, financières et stratégiques, ainsi que les contenus non encore publiés.

29.2. Cette obligation subsiste pendant trois (3) ans à compter de la fin de la Prestation. Elle ne s'applique pas aux informations publiques, déjà connues, ou dont la divulgation est légalement requise.

29.3. L'obligation de confidentialité ne fait pas obstacle à l'usage portfolio prévu à l'article 25, sous réserve des restrictions écrites convenues.

TITRE VII — DISPOSITIONS FINALES

30. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

30.1. Responsable du traitement. Allan Daïf, Chaussée de Boondael 286, 1050 Ixelles — af@allanfocus.com.

30.2. Finalités et bases légales. Les données à caractère personnel sont traitées pour la gestion des demandes, devis, contrats, facturation, livraison et communication, sur la base de l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles (article 6.1.b du RGPD) ; pour le respect des obligations comptables et fiscales, sur la base d'une obligation légale (article 6.1.c) ; et pour la promotion de l'activité du Prestataire au sens de l'article 25, sur la base de son intérêt légitime ou du consentement de la personne concernée lorsque celui-ci est requis (articles 6.1.f et 6.1.a).

30.3. Durées de conservation. Les données de facturation sont conservées pendant la durée légale de conservation comptable, soit dix (10) ans. Les données de contact commercial sont conservées trois (3) ans à compter du dernier contact. Les Livrables sont conservés conformément à l'article 17.

30.4. Destinataires. Les données ne sont communiquées qu'aux prestataires techniques strictement nécessaires (hébergement, galerie de livraison, outil de facturation, comptabilité), tenus à une obligation de confidentialité, et aux autorités lorsque la loi l'exige. Aucune donnée n'est vendue ni transmise à des fins publicitaires.

30.5. Droits. Toute personne concernée dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment. Ces droits s'exercent par courriel à af@allanfocus.com.

30.6. Réclamation. Toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles — contact@apd-gba.be — www.autoriteprotectiondonnees.be.

31. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CONSOMMATEURS

31.1. Champ. Le présent article s'applique exclusivement aux contrats conclus à distance ou hors établissement avec un Consommateur.

31.2. Prestations à date ou période déterminée. Conformément à l'article VI.53, 12° du Code de droit économique, **le droit de rétractation ne s'applique pas** aux contrats portant sur des services liés à des activités de loisirs lorsque le contrat prévoit une date ou une période d'exécution spécifique. Il en va notamment ainsi des reportages d'événements, mariages, séances et tournages réservés à une date déterminée. Cette exclusion est expressément portée à la connaissance du Consommateur sur le Devis.

31.3. Autres prestations. Pour les Prestations ne relevant pas de l'article 31.2, le Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendrier à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter sans motif ni pénalité, au moyen du formulaire de rétractation figurant dans l'annexe consommateur qui lui est remise avec le Devis dans les cas visés au présent article, ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à af@allanfocus.com.

31.4. Exécution anticipée. Si le Consommateur demande expressément que l'exécution commence avant l'expiration du délai de rétractation, il reste redevable, en cas de rétractation, d'un montant proportionnel aux prestations déjà fournies. Lorsque le service a été pleinement exécuté pendant ce délai avec son accord préalable exprès et sa reconnaissance de perdre son droit de rétractation, celui-ci est perdu, conformément à l'article VI.53, 1° du Code de droit économique.

31.5. Remboursement. En cas de rétractation valablement exercée, le Prestataire rembourse les sommes perçues dans un délai de quatorze (14) jours, sous déduction du montant visé à l'article 31.4.

31.6. Garantie légale. Le Consommateur bénéficie des garanties légales de conformité prévues par le Code de droit économique, lesquelles ne sont en rien limitées par les présentes CGV.

31.7. Médiation. En cas de litige non résolu à l'amiable, le Consommateur peut s'adresser au Service de Médiation pour le Consommateur, Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 1, 1000 Bruxelles — contact@mediationconsommateur.be — www.mediationconsommateur.be. Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges.

31.8. Primauté. En cas de contradiction entre une disposition des présentes CGV et une règle impérative protectrice du Consommateur, cette dernière prévaut, sans que la clause concernée n'affecte la validité des autres.

32. DIVISIBILITÉ, TOLÉRANCE ET INTÉGRALITÉ

32.1. Divisibilité. La nullité, l'illégalité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des clauses des présentes CGV n'affecte pas la validité des autres clauses, qui demeurent pleinement applicables. La clause concernée est réputée remplacée par une disposition valable dont l'effet économique est le plus proche possible de l'intention initiale des parties.

32.2. Tolérance. Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une disposition des présentes ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

32.3. Intégralité. Les présentes CGV, le Devis accepté et, le cas échéant, la Convention-cadre signée, constituent l'intégralité de l'accord des parties. En cas de contradiction, l'ordre de préséance est le suivant : (1) les conditions particulières du Devis accepté, (2) la Convention-cadre, (3) les présentes CGV.

33. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

33.1. Les présentes CGV et tout contrat qui s'y réfère sont régis par le droit belge, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

33.2. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend avant toute action judiciaire.

33.3. À défaut d'accord amiable, sont seuls compétents les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, sans préjudice des droits impératifs du Consommateur, qui conserve la faculté de saisir la juridiction de son domicile.